

ARRETE DU MAIRE

N° 151/16 du 04 MAI 2016

Réglementant provisoirement la circulation sur la rue des LIMONIERs et la rue des FRANGIPANIERs,
au lotissement SAINT-MICHEL, VILLE du MONT-DORE.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de la Société GOUDROCAL en date 14 AVRIL 2016 ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à la société GOUDROCAL, la pose de réseaux souterrains OPT et EEC dans l'emprise de la rue des LIMONIERs, et la rue des FRANGIPANIERs au lotissement SAINT-MICHEL, Ville du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les voies ci-après indiquées, comme suit :

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des travaux de pose de réseaux souterrains OPT et EEC dans l'emprise de la rue des LIMONIERs et la rue des FRANGIPANIERs pour l'alimentation de la Résidence ATOLL au lotissement SAINT-MICHEL, Ville du MONT-DORE, il est demandé aux usagers, pendant **2 mois à compter du 4 mai 2016**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par la Société GOUDROCAL.

Les travaux se dérouleront de jour entre 8 H 00 et 16 H 00, la circulation sera alternée pendant 2 mois et régulée par des feux tricolores ou au besoin par des piquets mobiles de type K10. Des feux de pré signalisation de type KR1 ou KR2 seront installés à chaque extrémité du chantier.

Ce planning peut être soumis à modifications en fonction des intempéries.

Article 2 – Le dispositif de signalisation réglementaire sera posé par la Société GOUDROCAL sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore. **La Société GOUDROCAL veillera à ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisé pour les usagers.**

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Article 4 – Sanctions : les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché en mairie et notifié à l'intéressée.

Article 6 – La Société GOUDROCAL, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville et la Gendarmerie de PONT-DES-FRANCAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Intéressé(e) société Goudrocal.....	1
Gendarmerie de PDF.....	1
DSTP (affichage).....	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre).....	1

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services
Techniques et de Proximité


Thierry MARTINEZ